



Etudiant-es en soins infirmiers : NON à la PRISE D'OTAGES !

La Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), fédération patronale « inféodée » au MEDEF qui accueille des étudiant-es en soins infirmiers est décomplexée : elle fait du chantage à la formation des quelques 30 000 étudiants en soins infirmiers.

Ces patrons sont coutumiers du fait de prendre les salarié-es en otage (la FHP s'en prend aux étudiants au motif que la Ministre les dédaigne lors des conventions tarifaires en baissant la tarification des actes de leurs entreprises/établissements).

Se sentant « maltraitée » par rapport aux hôpitaux, la

Cette aumône est appelée indemnité et ne suit pas la hausse du coût de la vie.

Ces mêmes employeurs répètent à foison et sans honte que les effectifs sont saturés. C'est loin de ce que nous vivons au quotidien pour une prise en charge globale

La CGT a adressé un courrier en ce sens aux Directeurs Généraux des ARS fin février 2014.

■ Alors que l'hospitalisation privée a toujours choisi, avec l'accord des tutelles, de n'investir que dans les activités les plus rentables, elle voudrait aujourd'hui continuer à rémunérer grassement ses actionnaires et autres fonds de pension avec l'argent public. Pour arriver à ses fins, elle n'hésite pas à mettre en péril l'année d'étude de 30 000 élèves !...

La CGT :

est aux côtés des étudiantes et étudiants.

Elle exige du ministère qu'il tire toutes les conséquences de cette situation.

se félicite que tous les moyens soient mis en oeuvre par le secteur public pour trouver un terrain de stage à tous les étudiant-es infirmiers.

■ Malgré tout, dans un contexte de fortes difficultés budgétaires, la CGT s'inquiète des conditions d'accueil et d'encadrement que ces étudiant-es vont recevoir dans les services.

Elle appelle ses syndicats à tout mettre en oeuvre dans les établissements pour exiger les moyens de répondre à cette mission.



Fédération de l'Hospitalisation Privée a décidé de suspendre l'accueil de ces étudiant-es.

Pas reluisantes, ces pratiques... Odieuses même, pour ces étudiants en soins infirmiers non payés mais corvéables !..

■ Les indemnités de stage des étudiants en soins infirmiers sont régies par l'arrêté du 28 septembre 2001. Elles sont fixées à :

- ➔ 23 euros par semaine de stage en première année
- ➔ 30 euros en deuxième année,
- ➔ 40 euros en troisième année.

et responsable des patients. Le tout dans le cadre d'un exercice en équipe pluri-professionnelle.

Ce sont encore ces mêmes patrons qui osent embaucher et rémunérer comme aides-soignant-es les nouveaux diplômé-es !!!

La Fédération Santé Action Sociale CGT dénonce avec la plus grande fermeté les façons de procéder de la Fédération de l'Hospitalisation Privée à l'égard des étudiant-es infirmiers.